

Arrêté du 17 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein des comités techniques spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

NOR : JUSK1440069A

Le directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article D. 190 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 5 décembre 2014,

ARRÊTE

Article 1

La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités techniques spéciaux créés par l'arrêté du 3 juin 2014 susvisé dans les établissements et services du ressort de la direction interrégional des services pénitentiaires de Toulouse est fixée comme suit :

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
DISP Toulouse Siège	UNSa Justice	1	1
	SNP FO	2	2
MA ALBI	UNSa Justice	2	2
	SNP FO	1	1
CP BEZIERS	UNSa Justice	2	2
	SNP FO	2	2
MA CARCASSONE	UNSa Justice	2	2
	SNP FO	1	1
MA FOIX	UNSa Justice	1	1
	SNP FO	2	2
EPM LAVAUUR	UNSa Justice	2	2
	SPS FGAF	1	1

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
MA MENDE	UNSa Justice	2	2
	SNP FO	1	1
MA MONTAUBAN	UNSa Justice	2	2
	SNP FO	1	1
MA RODEZ	UNSa Justice	2	2
	SNP FO	1	1
CD SAINT SULPICE	UNSa Justice	1	1
	SNP FO	2	2
MA TARBES	UNSa Justice	2	2
	SNP FO	1	1
CP LANNEMEZAN	UNSa Justice	2	2
	SNP FO	2	2
CD MURET	UNSa Justice	1	1
	SPS FGAF	1	1
	SNP FO	2	2
MA NIMES	UNSa Justice	2	2
	SNP FO	1	1
CP PERPIGNAN	UNSa Justice	2	2
	SNP FO	2	2
CP SEYSSSES	UNSa Justice	1	1
	SPS FGAF	2	2
	SNP FO	2	2
CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	UNSa Justice	1	1
	SNP FO	3	3
SPIP TARN (81)	UNSa Justice	1	1
	SNEPAP FSU	1	1
SPIP AUDE (11)	SNEPAP	1	1
	CGT	2	2

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
SPIP GARD/LOZERRE (30/48)	SNEPAP	1	1
	CGT	2	2
SPIP HAUTE GARONNE/ARIEGE (31/09)	UNSa Justice	1	1
	CGT	2	2
SPIP HERAULT (34)	CGT	3	3
SPIP PYRENEES ORIENTALES (66)	SNP FO	1	1
	SNEPAP FSU	1	1
	CGT	1	1

Article 2

Un délai de quinze jours est donné aux organisations syndicales susmentionnées pour désigner leurs représentants dans chacun des comités techniques spéciaux.

Article 3

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Toulouse, le 17 décembre 2014.

Le directeur interrégional,

Georges VIN